

Modalités d'enregistrement en ligne d'une demande de duplicata suite à vol

Vous vous êtes fait voler le certificat d'immatriculation de votre véhicule et souhaitez obtenir un duplicata.

Vous devez d'abord déclarer le vol à la gendarmerie ou au commissariat de police de votre domicile ou du lieu du vol. Vous devez vous munir du formulaire [cerfa n°13753*04](#) et le remplir préalablement. Le commissariat ou la gendarmerie y apposera un cachet et enregistre le vol dans le système d'immatriculation des véhicules. Vous pouvez ensuite circuler pendant un mois muni de ce document.

Vous devez ensuite effectuer la demande en ligne, sur internet, en vous connectant sur le site « <https://immatriculation.ants.gouv.fr> » .

Aucun enregistrement ne sera fait en préfecture ou sous préfecture ; la démarche est exclusivement réalisée par vos soins sur internet

Une copie numérique du procès-verbal de plainte pour vol pourra vous être demandée.

ETAPE 1 : CRÉATION D'UN COMPTE ANTS

Pour établir votre demande de duplicata en ligne, **vous devez créer un compte ANTS simple**, en saisissant les données, **ou un compte ANTS certifié via FRANCE CONNECT :**

- en vous connectant sur le site <https://ants.gouv.fr>
- en cliquant sur « mon espace » et en complétant les champs du formulaire

La création du compte via FRANCE CONNECT est plus simple et permet de vous identifier facilement.

AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

Rechercher

Mon Espace

Vos démarches Les titres Les solutions Nos partenaires L'international Nos marchés publics Contacter l'ANTS

Mon Espace

JE POSSÈDE DÉJÀ UN COMPTE, JE M'IDENTIFIE

Avec mon identifiant ANTS

Identifiant *

Mot de passe *

Identifiant oublié ?

Mot de passe oublié ?

ME CONNECTER

Avec FranceConnect

Connectez-vous simplement avec FranceConnect

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

JE CRÉE UN COMPTE

En remplissant les champs suivants

Avec FranceConnect

Vous recevez un mail de confirmation sur l'adresse e-mail que vous avez renseignée : en cliquant sur le lien reçu, vous pouvez alors continuer la création du compte.

Conservez vos identifiants et mot de passe : ils vous seront utiles pour effectuer les autres démarches en ligne dont vous auriez besoin ou vous reconnecter sur votre compte dans votre « espace personnel ».

ETAPE 2 RÉCUPÉRER VOTRE CODE CONFIDENTIEL

Pour établir votre demande en ligne : **vous devez vous munir du code confidentiel** que vous avez reçu : ce code figure sur le courrier qui accompagne l'envoi de votre carte grise à votre domicile.

Le code confidentiel est un numéro à 5 chiffres Il est à **conserver** car il sera demandé lorsque vous utiliserez des démarches en ligne concernant votre véhicule.

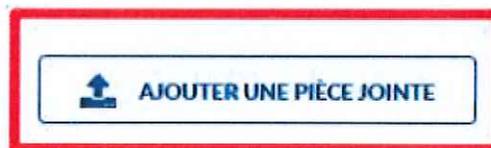
Si vous ne possédez pas ce code confidentiel, vous pouvez en faire la demande lorsque vous initiez la démarche en ligne. Il vous sera transmis par courrier postal et par mail via votre compte personnel sur le portail ANTS (rubrique « Mes messages » de votre espace).

ETAPE 3 ETABLIR SA DEMANDE EN LIGNE

Sur le site de l'ANTS, après vous être connecté avec vos identifiants dans « mon espace personnel », vous devez choisir la démarche "Refaire mon certificat d'immatriculation".



Si vous n'avez pas fait votre déclaration de vol ou si celle-ci n'a pas été enregistrée, votre dossier sera mis en attente : vous devrez joindre une copie électronique du procès-verbal établi par les forces de l'ordre. Vous serez tenu informé de l'évolution de votre demande, en vous connectant dans l'espace « mon compte usager ».



Le duplicata sera envoyé à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation perdu, volé ou détérioré. Si vous souhaitez que votre duplicata soit envoyé à votre nouvelle adresse, pensez à le signaler

N'oubliez pas de cocher les CLU (conditions légales d'utilisation) marquées par un « * » pour valider et finaliser votre demande.

ETAPE 4 : LE PAIEMENT EN LIGNE

Complétez les informations bancaires, validez et finalisez la procédure en cliquant pour enregistrer le paiement.

Votre transaction a bien été enregistrée

CLIQUEZ ICI POUR ENREGISTRER VOTRE PAIEMENT

Vous pouvez télécharger et imprimer le certificat provisoire qui vous autorise à circuler pendant 1 mois dans l'attente de votre duplicata.